

PROCES VERBAL N°20 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 15 janvier 2026

A : 10H00

Président: M. Denis LASGOUTE

Présents: MME Claire MANTOUX. MRS. Michel UDOVICIC. Stéphane BROCQ, M Youri CHERRAD, Anthony MARIOTTI, Abde EL KHALFIoui.

Absents excusés : Jean-Marie TASTEVIN.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°19 du 8 janvier 2026.

REPORT DE MATCHES

- **U19D1 Poule A**

Le GC QUISSAC forfait général.

La rencontre CA BESSEGES/GC QUISSAC du 10.01.2026 est annulée.

Amende de 200 FG à QUISSAC (ART 25)

- **COUPE GARD LOZERE U17**

N.CASTANET déclare forfait sur la rencontre en COUPE GARD LOZERE U17 du 14.01.2026

Le club de US MONOBLET est qualifié pour le tour suivant.

AMENDE DE 50 EUROS. (art 24 des RG) à NIMES CASTANET

- **COUPE GARD LOZERE U15**

LE VIGAN/ST GILLES du 18.01.2026 est avancée au samedi 17.01.2026 à 15h30 sur les installations du VIGAN.

RETOUR CSR (POUR INFORMATIONS)

- **U15D2 Poule A**

Pour la rencontre Sauveterre/Monoblet du 11.01.2026

Dit match perdu par forfait à l'équipe Monoblet US pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Sauveterre RC sur le score de 3/0.

- **U15 D4 Poule C**

Pour la rencontre Rochefort Sign/Le Grau du Roi du 11.01.2026

Dit match perdu par forfait à l'équipe Le Grau du Roi pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Rochefort Sign sur le score de 3/0.



- **U17 D2**

Pour la rencontre Nimes Castanet/Sauveterre du 11.01.2026

Dit match perdu par forfait à l'équipe Nimes Castanet pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Sauveterre RC sur le score de 3/0

- **U17 D1**

Pour la rencontre Rousson/Us Sommieres du 10.01.2026

Dit match perdu par forfait à l'équipe US Sommières pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Rousson Av sur le score de 3/0.

- **U15 D4 Poule B**

Pour la rencontre Bagnols Pont 1/St Martin Valg du 11.01.2026

Dit match perdu par forfait à l'équipe Bagnols Pont pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ST Martin Valg sur le score de 3/0.

RETOUR DISCIPLINE (POUR INFORMATIONS)

- **U17 D2**

AIMARGUES CABASSUT/ST GILLES du 23.11.2025

Dit match perdu par pénalité pour AECST Gilles (-1point) , gain du match a Aimargues Cabassut

De plus, pour AEC St Gilles ordonne un retrait de 3 points avec sursis à compter du 19.01.26 jusqu'au 19.01.29 (3ans).

INFORMATIONS

U14 TERRITOIRE PHASE 2

Equipes engagées :

BAGNOLS PONT 2

MARGUERITTES

N. GAZELEC 2

N. SOLEIL LEVANT

AS ROUSSON

ST BEAUCAIRE 2

ST PRIVAT

UCHAUD

VAUVERT

VERGEZE

ALES OL (descende Ligue)

11 équipes engagées

N. MAS DE MINGUE premier du classement accède en LIGUE (U14R)

Début des calendriers le dimanche 1^{er} FEVRIER 2026.

COUPE GARD LOZERE U15, U17 et U19

Le tirage du prochain tour de la coupe Gard Lozère U15, U17 et U19 se fera le jeudi 22.1.206 à 14h au siège du District Gard Lozère.

Les clubs qualifiés sont conviés au tirage sous réserve de conditions sanitaires.



1 seul représentant par club.

POUR RAPPEL

Statut des Educateurs – Obligation de diplôme

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10



Catégorie d'Age		Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1		Module seniors / CFI Seniors
			Licence Animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1		Module U17/U19 / CFI U14-U19
			Licence Animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1		Module U17/U19 / CFI U14-U19
			Licence Animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1		Module U15 / CFI U14-U19
			Licence Animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE		Module U15 / CFI U14-U19
			Licence Animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1		Module U13 / CFI U10-U13
			Licence Animateur obligatoire à minima
U11	Elite		Module U11 / CFI U10-U13
			Licence Animateur obligatoire à minima
U10	Elite		Module U11 / CFI U10-U13
			Licence Animateur obligatoire à minima
U09	Elite		Module U09 / CFI U6-U9
			Licence Animateur obligatoire à minima

Les Clubs se devront de saisir à minima une licence ANIMATEUR pour l'éducateur en charge de ces équipes.

La commission,
Informe, demande et rappelle aux clubs,

Dans le cadre des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District*** et ce des Séniors aux U09 inclus, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe.

A cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici](#) (<https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm>). À défaut, un document papier et les documents afférents sont disponibles sur le site du district.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de



diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédent la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

A L'ATTENTION DES CLUBS,

- Il est rappelé que le championnat est prioritaire sur les tournois, les sorties scolaires.
- Toute date de report de match fixée par la commission peut être joué avant la date prévue avec l'accord des 2 clubs et NON PAS APRES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SÉANCE
M LASGOUTE Denis

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mme MANTOUX Claire

